



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Maître**  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le  
Réf. :

24 JAN. 2025

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 juin 2021, 17 juin 2021 et 19 octobre 2021 ont été extraites.

De plus, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 28 et 29 juin 2024 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national  
des droits à conduire